

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 28 SEPTEMBRE 2021**, À 19 H 00, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE VENDREDI LE 24 SEPTEMBRE 2021.

**PRÉSENTS :** Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Me Caroline Thibault, directrice du service des affaires juridiques et greffière, sont également présents.

*Monsieur le maire Belvedere souhaite la bienvenue à tous les citoyennes et les citoyens présents à l'occasion de la présente séance extraordinaire du conseil municipal et souligne qu'il s'agit de la dernière séance du conseil municipal avant les élections municipales. À moins d'une situation urgente, raison pour laquelle le conseil est autorisé à siéger, la prochaine séance régulière aura lieu le mardi 16 novembre 2021.*

*Monsieur le maire Belvedere partage les plus récentes statistiques concernant la vaccination à Pointe-Claire.*

*Au nom du conseil municipal, monsieur le maire Belvedere souligne la première Journée nationale de la vérité et de la réconciliation décrétée par le gouvernement du Canada, qui aura lieu ce jeudi 30 septembre, pour rendre hommage aux enfants disparus et aux survivants des pensionnats, leurs familles et leurs communautés. En cette journée de commémoration, toutes et tous sont invité(e)s à prendre un moment de réflexion afin de leur rendre hommage et à porter la couleur orange, symbole de notre soutien.*

## **2021-526** APPROBATION – ORDRE DU JOUR

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en ce qui concerne la présente séance, avec modification la modification suivante :

- Retrait du sujet inscrit à l'item 10.02.

## **2021-527** RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement DE reconnaître la précieuse contribution de nos bénévoles en leur remettant un certificat-cadeau de 50 \$ chez Épicerie Metro et chez Cadillac Fairview pour notre Conseil jeunesse au lieu d'organiser une soirée de reconnaissance. (Le coût total serait approximativement 5 800 \$).

## **2021-528** APPROBATION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

## **2021-529** PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées concernant les sujets suivants :

Madame Geneviève Lussier :

- Consultation publique mentionnée dans le mot d'ouverture du maire;

Monsieur Claude Proulx :

- Projet 32 Lakeshore.

- 2021-530** ADOPTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS EXIGIBLES POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022
- RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'adopter, avec modification, un règlement décrétant les tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2022.
- 2021-531** RETRAIT – DÉROGATION MINEURE – 302-306, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE
- Le sujet relatif à une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 302-306, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.
- 2021-532** OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 104-106, AVENUE EASTVIEW
- RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'octroyer une demande de dérogation mineure pour permettre au 104-106, avenue Eastview, une allée véhiculaire avec une largeur de 7 m (23 pi) plutôt que la largeur maximale permise de 6,1 m (20 pi).
- 2021-533** REFUS – DÉROGATION MINEURE – 117, AVENUE GRASSMERE
- RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement DE refuser une demande de dérogation mineure pour permettre au 117, avenue Grassmere, que la largeur d'une résidence unifamiliale soit de 17,96 m (58,92 pi) alors que la largeur maximale permise est de 16 m (52,5pi).
- 2021-534** OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 6700, AUTOROUTE TRANSCANADIENNE
- RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'octroyer une demande de dérogation mineure pour permettre au 6700, autoroute Transcanadienne :
- a) Une enseigne murale apposée sur la façade Ouest, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> (430 pi<sup>2</sup>) plutôt que la superficie maximale permise de 18.6 m<sup>2</sup> (200 pi<sup>2</sup>) ;
  - b) Une enseigne murale apposée sur la façade Est, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> (430 pi<sup>2</sup>) plutôt que la superficie maximale permise de 18.6 m<sup>2</sup> (200 pi<sup>2</sup>) ;
  - c) Une enseigne apposée sur une marquise localisée sur la façade Sud d'une superficie de 4.5 m<sup>2</sup> (48.4 pi<sup>2</sup>) plutôt que la superficie maximale permises de 2 m<sup>2</sup> (21.5 pi<sup>2</sup>).
- 2021-535** OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 4 253 120 DU CADASTRE DU QUÉBEC (AVENUE MILROY)
- RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'octroyer une demande de dérogation mineure pour permettre sur le lot 4 253 120 du Cadastre du Québec (Avenue Milroy) la réduction de la largeur de l'emprise à 13,7 m (44,9 pi) alors que la largeur minimale requise est de 15 m (49,2 pi).
- 2021-536** APPROBATION – PIIA – 100, AVENUE CEDAR
- ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 100, avenue Cedar, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale, à sa réunion du 10 mai 2021.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement  
D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le 3 mai 2021, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

- Évaluation Arboricole\_100 Cedar\_arboriculture\_\_2021-05-05 (9p);
- Perspectives 3D\_2021-05-03 (6p);
- Plan d'implantation\_2021-05-03;
- Plan d'insertion\_2021-05-03 (1p);
- Plans architecture\_2021-05-03 (4p).

et ce, relativement à la démolition de la maison existante et la construction d'une nouvelle maison unifamiliale de deux étages (incluant une suite pour les beaux-parents) au 100, avenue Cedar, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :

- La véranda doit comporter des poteaux plus larges et plus saillants;
- La conception structurelle de la véranda doit être fournie au stade de permis;
- Le dessin doit être corrigé pour indiquer l'ouverture de deux fenêtres plutôt qu'une grande.

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que la propriété est assujettie aux dispositions de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, et que le bâtiment a été construit avant 1940, aucun certificat d'autorisation de démolition ou permis de construction ne peut être émis au moins 90 jours suivant la transmission d'un avis au ministre de la Culture et des Communications;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 18 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2021-537**

**APPROBATION – PIIA – LOT 3 913 229 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PLACE DE LA TRIADE)**

---

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située sur le lot 3 913 229 du Cadastre du Québec (Place de la Triade) exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 13 septembre 2021 avec les conditions ci-après mentionnées.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement  
D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le 8 septembre 2021, et ce, relativement à un projet résidentiel multifamilial qui a été approuvé le 16 janvier 2021 par le conseil municipal (résolution #2021-026 à Place de la Triade, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

- Élévations (4pp)\_2021-09-07
- Matériaux(3pp)\_2021-09-08

Et ce, avec les conditions suivantes :

- Que les balcons du troisième étage demeurent tels que proposés initialement et ne soient pas continus ;

- Que le traitement des balcons vitrés ne soit pas aussi opaque que proposé mais plutôt semi-transparent.

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction.

**2021-538**

REFUS – PIIA – 25, AVENUE BAYVIEW

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 25, avenue Bayview, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil.

ATTENDU QUE des plans d'implantation et d'intégration architecturale ont été présentés pour permettre la construction d'une nouvelle maison sur le lot 4 252 580. Actuellement, les lots 4 256 166 et 4 252 580 forment la propriété du 27, avenue Bayview.

ATTENDU QUE les plans ont été présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 30 août 2021 et que les recommandations suivantes ont été faites:

- Il y a un manque de fenestration sur les élévations avant et latérales, ce qui entraîne des murs blancs ;
- La hauteur et le volume proposés pour le deuxième étage donnent à la maison une apparence lourde et industrielle ;
- Les membres du comité sont divisés quant à savoir si une structure à toit plat peut ou non bien s'intégrer au paysage de rue existant.

ATTENDU QUE le propriétaire a soumis à nouveau des perspectives révisées et un plan d'insertion révisé en fonction des recommandations.

ATTENDU QUE les plans révisés ont été présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion spéciale du 22 septembre 2021

ATTENDU QUE le projet proposé est conforme au règlement de zonage PC-2775 ;

ATTENDU QU'une évaluation arboricole a été effectuée par le Service des travaux publics sur l'état des arbres, le couvert forestier et le plan d'aménagement paysager proposé ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de la demande PIIA décrite ci-haut, incluant les recommandations formulées par le Service des travaux publics, le tout conformément aux plans déposés le 18 août et le 8 septembre 2021.

ATTENDU QUE les plans ne sont pas conformes aux objectifs 1 et 5 de l'article 30 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale stipule que les projets doivent être évalués afin de :

- 1) *Préserver l'intimité et le caractère particulier de la partie plus ancienne de la Ville.*
- 5) *Assurer l'intégration des nouvelles constructions et des modifications aux bâtiments existants au paysage bâti du voisinage.*

ATTENDU QUE le conseil n'est pas lié par les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Vote contre :  
Monsieur le conseiller Cousineau

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,  
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et majoritairement  
DE refuser les documents reçus au service d'urbanisme pour les motifs suivants :

RÉSOLU :

- Les nouveaux plans déposés ne sont pas réputés respecter de façon satisfaisante les critères 10 et 11 de l'article 31 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui stipule :

- 10) *Tout nouveau bâtiment ou tout projet majeur de rénovation devrait s'intégrer harmonieusement à son milieu d'insertion et être compatible aux bâtiments voisins ; il devrait être d'une hauteur, d'une échelle et d'un volume similaires à ceux des autres bâtiments du secteur et respectueux de l'ensemble architectural d'origine. Lorsqu'un nouveau vocabulaire architectural est introduit dans un voisinage donné, la Ville sera le seul juge de sa compatibilité et de sa conformité au présent critère.*
- 11) *Autant dans son volume que dans les dimensions de ses composantes (murs, fenêtres, toiture, tourelle, portique, etc.), un nouveau bâtiment, un bâtiment modifié ou un ajout à un bâtiment existant ne devrait pas dominer exagérément un bâtiment voisin.*

2021-539

REFUS – PIIA – 434, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 434, avenue Saint-Louis, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le projet précédent soumis au comité consultatif d'urbanisme ne répondait pas aux objectifs et aux critères du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE le conseil a refusé le projet précédent en se basant sur le l'article 31 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui stipule que :

*"À moins qu'elle ne soit située dans un secteur aménagé avec un nombre limité de maisons modèles qui se répètent dans la même rue, une maison doit se distinguer de toute autre maison située à ±100 mètres dans la même rue ou intersection (±5 maisons voisines)" (...)" ;*

ATTENDU QUE le propriétaire a soumis une nouvelle proposition qui maintient toujours des plans d'étages presque identiques à ceux du 436, Saint-Louis ;

ATTENDU QUE le projet proposé est conforme au règlement de zonage PC-2775 ;

ATTENDU QUE la nouvelle proposition soumise par le requérant est encore très similaire si on la compare à celle approuvée au 436, Saint-Louis (volumétrie, disposition des matériaux de revêtement, taille des ouvertures, etc.)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation du projet à la condition que les modifications importantes suivantes soient apportées au plan déposé le 21 septembre 2021 :

- La ligne de toit proposée au-dessus du garage et de l'entrée principale soit droite plutôt que pentue;
- La ligne de toit proposée au-dessus du garage et de l'entrée principale soit abaissée ;
- La pierre proposée, qui est identique à la pierre utilisée au 436 St-Louis, soit remplacée par de la brique rouge ;
- La porte de garage proposée de style californien (aluminium et verre) soit remplacée par une porte pleine ;
- Le surplomb du deuxième étage sur l'élévation arrière soit éliminé ;

ATTENDU QUE les suggestions suivantes ont également été faites par le comité consultatif d'urbanisme :

- Remplacer les deux portes de garage par une seule porte.
- Envisager de proposer l'image miroir avec les portes de garage du côté opposé s'il n'y a pas d'effet négatif sur les arbres.

ATTENDU QU'une évaluation arboricole est en cours par le service des travaux publics sur l'état des arbres, le couvert forestier et le plan d'aménagement paysager proposé.

ATTENDU QUE les recommandations ci-dessus n'ont pas fait l'unanimité.

ATTENDU QUE le conseil n'est pas lié par les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,  
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement  
DE refuser les documents reçus au service d'urbanisme au motif suivant :

RÉSOLU :

- Les nouveaux plans déposés ne respectent pas les critères 13 et 14 de l'article 31 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui stipule :
  - 13) *Dans les quartiers qui se caractérisent par la diversité de typologie et des styles d'architecture, une maison devrait avoir sa propre personnalité architecturale et se distinguer, autant par son plan que par son traitement architectural, des autres maisons sur la même rue ou intersection. Sa conception devrait à la fois viser la qualité et l'originalité, tout en référant l'architecture traditionnelle et les caractéristiques typiques des bâtiments voisins.*
  - 14) *À moins d'être située dans un quartier qui fut construit selon un nombre limité de plans modèles, qui sont reproduits sur une rue, une nouvelle maison devrait différer des autres maisons situées à moins de ±100 mètres d'elle sur la même rue ou intersection (± 5 maisons avoisinantes). Les maisons jumelles ne sont pas privilégiées, pas plus que celles dont le design, tiré d'un modèle existant ou d'un catalogue, n'est pas représentatif ni inspiré de l'architecture d'origine du quartier d'insertion.*

**2021-540**

APPROBATION – PIIA – 418, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 418, avenue Saint-Louis, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion spéciale du 22 septembre 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement  
D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le 21 septembre 2021 :

RÉSOLU :

- 418 plan Sep 21
- Drainage plan (Sep 21)
- Implantation plan Sep 21

et ce, relativement à la construction d'une nouvelle maison au 418, avenue Saint-Louis, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition que la pierre entre les portes de garage et les fenêtres d'imposte soit éliminée) ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de (12 512,40 \$) auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2021-541**

APPROBATION – PIIA

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel sont assujetties les propriétés qui suivent, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à a réunion du 30 août 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement

**RÉSOLU :**

D'approuver les plans et les documents associés aux projets suivants :

Adresse	Projet d'aménagement	Garantie financière
20, avenue Bayview	Construction d'une maison unifamiliale sur un lot vacant	12 000 \$
45, avenue Queen	Entrée charretière	- \$
121, avenue Summerhill	Construction de deux extensions (une à chaque extrémité de l'école)	- \$

et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux plans approuvés; ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant indiqué aux plans approuvés, afin d'assurer la réalisation des travaux conformément aux plans approuvés et dans les délais prescrits.

**2021-542**

**APPROBATION – PIIA**

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel sont assujetties les propriétés qui suivent, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 13 septembre 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement

**RÉSOLU :**

D'approuver les plans et les documents associés aux projets suivants :

Adresse	Projet d'aménagement	Garantie financière
14, avenue de la Pointe-Claire	Rénovations extérieures	4 000 \$
28, avenue Cedar	Rénovations extérieures	2 000 \$

et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux plans approuvés; ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant indiqué aux plans approuvés, afin d'assurer la réalisation des travaux conformément aux plans approuvés et dans les délais prescrits.

**2021-543**

**DÉPÔT – LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LA PÉRIODE DU 26 AOÛT 2021 AU 16 SEPTEMBRE 2021 ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 26 AOÛT 2021 AU 16 SEPTEMBRE 2021**

La liste des amendements budgétaires pour la période du 26 août 2021 au 16 septembre 2021 et le registre des chèques pour la période du 26 août 2021 au 16 septembre 2021 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

**2021-544** APPROBATION – MODIFICATION AU CALENDRIER FIXANT LES DATES ET LES HEURES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement DE modifier le calendrier fixant les dates et les heures des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2021, pour refléter l'effet du remplacement de la séance publique initialement prévue pour le 5 octobre 2021, par la séance extraordinaire du 28 septembre 2021 et conséquemment déplacer la séance du mois d'octobre « pro forma » au 12 octobre 2021.

**2021-545** APPROBATION ET AUTORISATION– ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM) CONCERNANT LES MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS (MFB) ET LES TRAVAUX SUR LES FEUX DE CIRCULATION – AXE HYMUS

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'approuver une lettre d'entente concernant les mesures préférentielles pour bus (MFB) et les travaux sur les feux de circulation – Axe Hymus, dans le mesure où la teneur de cette entente demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement;

D'autoriser monsieur Patrice Langlois, Directeur — Gestion du territoire, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

**2021-546** APPROBATION ET AUTORISATION– ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE EN LIEN AVEC LES SERVICES OFFERTS AUX SINISTRÉS EN CAS D'URGENCE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'approuver une entente à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et la Croix Rouge en lien avec les services offerts aux sinistrés en cas d'urgence, dans le mesure où la teneur de cette entente demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement ;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et monsieur Marc Tanguay, Directeur — Inspection - Sécurité publique, ou en son absence, madame Anne-Marie Laurin, Chef des opérations — Inspection - Sécurité publique, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire ;

D'imputer toute dépense découlant de l'application de cette entente au poste budgétaire 02-251-00-419.

**2021-547** APPROBATION ET AUTORISATION– ENTENTE INTER-MUNICIPALE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET LES VILLES DE DORVAL ET DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE les villes de Pointe-Claire et Dorval avaient convenues d'une entente dans le but de procéder au resurfacement de l'avenue Chanteclerc entre le boulevard Des Sources et l'avenue Deslauriers en 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de l'Agglomération de Montréal d'alimentation en eau potable de la Cité de Dorval par l'usine de Pointe-Claire prévoit la construction d'une conduite d'eau potable de 600mm de diamètre dans l'axe de l'avenue Chanteclerc entre le boulevard Des Sources et les terrains d'ADM en 2022 ;

ATTENDU QUE les travaux sur Chanteclerc initialement prévus au PTI 2021, ont été reportés à 2022 afin de profiter des travaux faits par la Ville de Montréal ;

ATTENDU QU'une conduite d'eau potable de la Ville de Pointe-Claire dans l'axe des travaux de la Ville de Montréal doit être réhabilitée ;

ATTENDU QUE l'économie d'échelle escomptée de par l'ampleur des travaux exécutés et par le paiement de la réfection de la tranchée par la Ville de Montréal est bénéfique pour la Ville de Pointe-Claire ;



ATTENDU QUE la Cité de Dorval a accepté l'intégration des travaux de resurfaçage de l'avenue Chanteclerc du boulevard Des Sources à l'avenue Deslauriers sur son territoire à ceux prévus par l'agglomération de Montréal.

**RÉSOLU :** Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'approuver une entente inter-municipale à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et les villes de Dorval et de Montréal, dans le mesure où la teneur de cette entente demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement ;

D'intégrer les travaux de trottoirs, de chaussées, de pavage et de réhabilitation de la conduite d'aqueduc de l'avenue Chanteclerc aux travaux effectués par l'agglomération de Montréal en 2022 ;

Que la Ville de Pointe-Claire s'engage à rembourser la part du coût des travaux décrits à l'alinéa précédent (incluant les services professionnels) sur son territoire à l'agglomération de Montréal ;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière-adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente intervenir avec la Ville de Montréal relativement à l'inclusion des travaux de trottoirs, de chaussées, de pavage et de réhabilitation de la conduite d'aqueduc de l'avenue Chanteclerc ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

**2021-548**

**ACCEPTATION – ESTIMATION DES COÛTS RELATIFS À LA RÉFECTION DE LA BRETELLE E DE L'ÉCHANGEUR DES SOURCES / AUTOROUTE 20 ET LES COÛTS RELATIFS À LA RÉFECTION DE LA PASSERELLE PIÉTONNIÈRE DES SOURCES**

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a débuté les travaux de réfection de l'échangeur des Sources/Autoroute 20 en 2020 ;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la bretelle E implique des travaux sur des éléments de juridiction municipale ;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la passerelle piétonnière des Sources est entièrement de juridiction municipale, que la passerelle nécessite des travaux sur plusieurs éléments structuraux et sa chaussée, que des économies d'échelle peuvent être réalisées en intégrant les travaux de réfection de la passerelle piétonnière aux travaux de réfection de l'échangeur des Sources/Autoroute 20 du MTQ et que des travaux de reconstruction de la passerelle piétonnière devraient être réalisés conjointement à un projet de reconstruction de l'échangeur des Sources/Autoroute 20 afin d'assurer une intégration et harmonisation maximales des ouvrages ;

ATTENDU QUE l'acceptation par la ville de confier les travaux décrits au deux paragraphes précédents au Ministère ;

ATTENDU QUE l'engagement de la Ville à payer sa juste part des coûts (selon les estimations de coûts jointe à ce dossier décisionnel);

ATTENDY QU'une entente détaillant les responsabilités et le partage des coûts doit être conclue entre les parties.

**RÉSOLU :** Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'accepter l'estimation des coûts relatifs à la réfection de la bretelle E de l'échangeur des Sources/Autoroute 20 ainsi que les coûts relatifs à la réfection de la passerelle piétonnière des Sources dans le cadre du projet de réfection de l'échangeur des Sources/Autoroute 20 du MTQ.

**2021-549**

**CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE LA PEINTURE ALKYDE DE MARQUAGE DES CHAUSSÉES À FAIBLE COV, POUR L'ANNÉE 2022**

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement

**RÉSOLU :** DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec ENNIS PAINT CANADA ULC, pour la fourniture et la livraison de la peinture alkyde de marquage des chaussées à faible COV, pour l'année 2022, pour un montant total de 35 011,27 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-350-00-637, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16615 émis le 16 septembre 2021.

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution 2021-450 adoptée à la séance du 17 août 2021.

**2021-550** CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES POUR TRACTEURS HOLDER, POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Webb,  
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

**RÉSOLU :** DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec ÉQUIPEMENTS JKL INC., pour la fourniture et la livraison de pièces pour tracteurs Holder, pour les années 2021 et 2022, pour un montant total de 100 000 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-823-20-649, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16632 émis le 17 septembre 2021.

**2021-551** CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES POUR VÉHICULES MOTORISÉS, POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Webb,  
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

**RÉSOLU :** DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec LES DISTRIBUTIONS LARCO, pour la fourniture et la livraison de pièces pour véhicules motorisés, pour les années 2021 et 2022, pour un montant total de 240 000 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-823-20-649, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16626 émis le 17 septembre 2021.

**2021-552** CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – TRAVAUX RÉPÉTITIFS ET DE RÉPARATION DE SURFACE EN BÉTON ET DE PAVAGE, POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Webb,  
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

**RÉSOLU :** DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec LES TERRASSEMENTS MONTRÉAL INC., pour des travaux répétitifs et de réparation de surface en béton et de pavage, pour l'année 2022, pour un montant total de 176 206,09 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-421-32-930, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16028 émis le 21 avril 2021.

**2021-553** CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – TRAVAUX RÉPÉTITIFS OU IMPRÉVISIBLES ET TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE CONSTRUCTION ET DE RÉPARATION ÉLECTRIQUE, POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement

**RÉSOLU :** DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat intervenu avec MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE, pour des travaux répétitifs ou imprévisibles et travaux d'entretien, de construction et de réparation électrique, pour l'année 2022, pour un montant total de 550 000 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-10-534, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16665 émis le 22 septembre 2021.

**2021-554** OCTROI D'UN CONTRAT – L'INSTALLATION ET L'ENLÈVEMENT DES DÉCORATIONS DE NOËL À TRAVERS LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement

**RÉSOLU :** D'octroyer un contrat pour l'installation et l'enlèvement des décorations de Noël à travers la Ville de Pointe-Claire, à MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE., qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 56 107,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres BP2122 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-10-725, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16601 émis le 14 septembre 2021.

**2021-555** OCTROI D'UN CONTRAT – RÉFECTION D'UNE DALLE DE BÉTON DEVANT LES PORTES DE GARAGE DE LA CASERNE 55

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'octroyer un contrat pour la réfection d'une dalle de béton devant les portes de garage de la Caserne 55, à LES TERRASSEMENTS MONTRÉAL INC., qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 104 742,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres BP2123-21060 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-410-02-765, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16639 émis le 22 septembre 2021.

**2021-556** OCTROI D'UN CONTRAT – RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DES CHAUDIÈRES POUR LA PISCINE 25 VG AU CENTRE AQUATIQUE

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'octroyer un contrat pour le réaménagement de la salle des chaudières pour la piscine 25 vg au Centre Aquatique, à MÉCANICACTION INC., qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 77 589,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres BP2125-2061 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-410-02-765, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16622 émis le 23 septembre 2021.

**2021-557** APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – REMPLACEMENT D'ÉCHELONS ET INSTALLATION DE RIDEAUX ANTI MOUVEMENT D'AIR DANS DES REGARDS D'ÉGOUT SANITAIRE DE L'AVENUE HIGHGATE

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'approuver des modifications au contrat intervenu avec ALI EXCAVATION INC., pour le remplacement d'échelons et l'installation de rideaux anti mouvement d'air dans des regards d'égout sanitaire de l'avenue Highgate, pour un montant total de 5 921,21 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 85 656,37 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-415-32-821, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16613 émis le 14 septembre 2021.

**2021-558** APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE L'AVENUE DELMAR ENTRE LES AVENUES BRAEBROOK ET SAINT-LOUIS

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'approuver des modifications au contrat intervenu avec ALI EXCAVATION INC., pour la réfection de la chaussée de l'avenue Delmar entre les avenues Braebrook et Saint-Louis, pour un montant total de 34 338,17 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 1 217 041,46 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-421-02-923 et 22-411-42-780, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16536 émis le 31 août 2021.

**2021-559** APPROBATION – CRITÈRES D'ÉVALUATION – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRAPHISME POUR L'ANNÉE 2022 AVEC LES ANNÉES 2023 ET 2024 EN OPTION

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement  
D'approuver les critères d'évaluation devant être employés dans le cadre d'un appel d'offres devant être lancé pour la fourniture de services professionnels de graphisme pour l'année 2022 avec les années 2023 et 2024 en option, tels que lesdits critères apparaissent à la section « Description » du dossier décisionnel 21-150-16623 ;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution 2021-517 adoptée à la séance du 7 septembre 2021.

**2021-560** DÉPÔT – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

La liste des changements au personnel par décisions déléguées, telle que préparée par monsieur Vincent Proulx, directeur – Ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

**2021-561** APPROBATION – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 28 SEPTEMBRE 2021

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement  
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 28 septembre 2021, telle que signée par monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général.

**2021-562** LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,  
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement  
DE lever la séance à 20 h 20.

\_\_\_\_\_  
John Belvedere, maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Thibault, greffière